

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2025**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER procuration à Nicolas VOILAND.

Retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Achèvement de l'opération de réhabilitation du gymnase : bilan définitif de la maîtrise d'ouvrage.

DÉLIBÉRATION N° 22/25 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** William HAMICHE comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

DÉLIBÉRATION N° 23/25 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les propriétés bâties.

Il convient donc de déterminer les taux d'imposition pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour 2025, les taux communaux des impôts locaux décidés en 2021, comme suit :

- Foncier Bâti : 26.63 %

■ Foncier Non Bâti : 52.55 %

■ Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 9.11 %

DÉLIBÉRATION N° 24/25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 accompagné de sa note de synthèse. Puis, il se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de François SORET, Maire-Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 017 456.18 €
Recettes	1 179 300.66 €
Excédent reporté de 2023	676 821.27 €
	1 856 121.93 €
Excédent réel de l'exercice 2024	161 844.48 €
Excédent cumulé 2024	838 665.75 €

Section d'Investissement

Dépenses	721 325.66 €
Déficit 2023	525 096.45 €
Restes à réaliser	90 485.52 €
	1 336 907.63 €
Recettes	1 013 298.83 €
Excédent 2023	0 €
Restes à réaliser	39 260.65 €
	1 052 559.48 €
Déficit réel de l'exercice 2024	233 123.28 €
Déficit cumulé 2024	284 348.15 €

DÉLIBÉRATION N° 25/25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION N° 26/25 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	161 844.48 €
Résultats antérieurs reportés	676 821.27 €
Résultats à affecter	838 665.75 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 233 123.28 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	51 224.87 €
Besoin de financement	284 348.15 €
AFFECTATION	838 665.75 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	284 348.15 €
Report en fonctionnement R 002	554 317.60 €

DÉLIBÉRATION N° 27/25 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 accompagné de sa note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 389 009.24 €
Recettes	1 748 519.60 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 180 562.68 €
Recettes	1 180 562.68 €

DÉLIBÉRATION N° 28/25 : DROITS DE PLACE – ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des droits de place 2025:

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage).
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes, ...).
- **150 € par trimestre d'occupation** pour les camions de vente ambulante de restauration.
- Précise que ces tarifs seront divisés par deux si le siège de l'entreprise est fixé à Rougemont-le-Château.
- La délivrance de l'autorisation de stationnement sera conditionnée par le règlement au préalable des droits de place correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 29/25 : TRAVAUX DE RÉFECTION ET REPROFILAGE DU CHEMIN DES ECOLIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Le Maire souligne la nécessité de réaliser des travaux de réfection et de reprofilage du « chemin des écoliers ». En effet, ce chemin utilisé quotidiennement par les écoliers pour relier l'école à l'arrêt de bus en toute sécurité est fréquemment rendu difficilement praticable pour les usagers, à chaque averse de pluie. Le montant des travaux s'élève à 12 821.45 € H.T.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention allouée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection et reprofilage du chemin des écoliers pour un montant de 12 821.45 € H.T.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Réfection du chemin sécurisé des écoliers Opération 10	12 821.45€	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- Département – Amendes de police	10 250.00€	79.94 %
		. Autofinancement (fonds propres)	2 571.45€	20.06 %
TOTAL	12 821.45€		12 821.45€	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation au second semestre 2025,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 30/25 : CESSIION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d’Energie 90, syndicat d’énergie du département regroupant l’ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu’une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d’Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s’appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d’Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu’il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- DÉCIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d’Energie 90 ;
- S’ENGAGE à fournir à Territoire d’Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d’Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

DÉLIBÉRATION N° 31/25 : PROGRAMME D’ACTIONS 2025 – FORÊT COMMUNALE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d’actions proposé par l’Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-25-842534-00386348) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l’avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve le programme d’actions PRC-25-842534-00386348 proposé par l’ONF pour la forêt communale.
- Décide de confier à l’ONF les travaux suivants :
 - Travaux sylvicoles (parcelles e.r, 8.r, 15.r, 16.r, 24.r, 24r2, 25r1) : 10 940 € H.T.
- Précise que les travaux de maintenance concernant l’entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelles 5 – 7 - 16 seront réalisés par l’association de chasse.
- Précise que les travaux d’infrastructure d’un montant de 4 690 € H.T. seront réalisés par une entreprise et que la maîtrise d’œuvre sera confiée à l’ONF.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 32/25 : ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Monsieur François SORET présente le programme de coupes forestières 2025

Monsieur William HAMICHE ajoute qu'une modification a été apportée au programme initial proposé par l'ONF proposant d'abattre 500 m³ à proximité du parcours santé. Dans les proportions proposées, la coupe aurait généré un impact visuel négatif. Aussi, il a été retenu de ne pas réaliser la totalité de cette coupe en 2025.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
- Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/01/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
- Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 22/01/2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
----	-----------	-------------	----------------------	---------------	---------------	-------------------

Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
A2	2025	2025	/	/	AMEL (Amélioration)	5,96
12r	Coupe réglée aperiodique	2025	/	/	RS (Régénération Secondaire)	4,05
13r	Coupe réglée aperiodique	2025	/	/	RD (Régénération Définitive)	3
19r	Coupe réglée aperiodique	2025	/	/	RD (Régénération Définitive)	3,25
22j	2025	2025	/	/	E1 (Eclaircie)	2,55
22r	Coupe réglée aperiodique	2025	/	/	RD (Régénération Définitive)	0,65
24a2	2025	2025	/	/	AMEL (Amélioration)	1,46
24r	Coupe réglée aperiodique	2025	/	/	RD (Régénération Définitive)	1

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Néant.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
A2, 12r, 19r, 22r, 24a2, 24r	Bois d'Œuvre et bois de chauffage	Bois d'Œuvre		Bois de chauffage		
22j	Bois de chauffage			Bois de chauffage		
13r,	Bois d'Œuvre et bois de chauffage	Bois d'Œuvre et bois de chauffage				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
A2, 12r, 19r, 22r, 24a2, 24r	X	
13r,	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION N° 33/25 : TRAVAUX - CHEMIN D'EXPLOITATION DE LA SAINTE CATHERINE - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire souligne la nécessité des travaux divers d'entretien des infrastructures sur la route forestière de la Sainte Catherine. Le montant des travaux s'élève à 1640 € H.T. soit 1968 € T.T.C. L'ONF propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces ouvrages pour 314 € H.T. soit 376.80 € T.T.C. Il précise qu'une convention établie en juillet 1999, prévoit la répartition

du coût des travaux entre les trois propriétaires, à savoir les communes de Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux sur la route forestière de la Sainte Catherine ;
- accepte la maîtrise d'œuvre de l'ONF sur ces travaux ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer avec chaque commune un avenant concernant la répartition du coût des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 34/25 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimums ni maximum pour les communes membres des deux lots de l'accord-cadre.

Les prestations sont réparties en deux lots, qui font chacun l'objet d'un accord-cadre séparé :

- Lot 1 : produits solvantés, microbilles de verre et diluant
- Lot 2 : produits à phase aqueuse, microbilles de verre et diluant

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 35/25 : FORMATION « ENTRETIEN DU PETIT MATÉRIEL EN ESPACES VERTS »

Monsieur le Maire explique que le Centre de Formation professionnelle et de Promotion Agricole propose une formation « Entretien du petit matériel en espaces verts ». Le coût de la formation s'élève à 308 € par agent

Monsieur le Maire propose d'inscrire Monsieur Sébastien CAILLOZ à cette formation.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription de Monsieur Sébastien CAILLOZ à la formation « Entretien du petit matériel en espaces verts » et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à **308 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

DÉLIBÉRATION N° 36/25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Association Histoire et Patrimoine Sous Vosgien : | 100 € |
| - Association Sportive Nord Territoire | 1700 € |
| - Fort en Musique : | 500 € |
| - Souvenir Français – Comité local Rougemont-le-Château | 100 € |
| - Médailleurs militaires | 200 € |
| - L'Abrico | 1500 € |

DÉLIBÉRATION N° 37/25 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique que Madame RICARD Delphine, professeur au sein du collège Colucci, s'est chargée d'acheter le cadeau offert par la commune à la commune de Dionysos, dans le cadre du jumelage 2025. Elle a avancé les frais de cet achat (21.20 €).

Il convient donc de rembourser Madame Delphine RICARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de la somme de 21.20 € à Madame Delphine RICARD ;
- Précise que le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture.

DÉLIBÉRATION N° 38/25 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique que Madame Sylvie BOETSCH, Directrice de l'école maternelle, s'est chargée d'acheter une coque de téléphone pour le portable de l'école maternelle. Elle a avancé les frais de cet achat (6.99 €).

Il convient donc de rembourser Madame Sylvie BOETSCH.

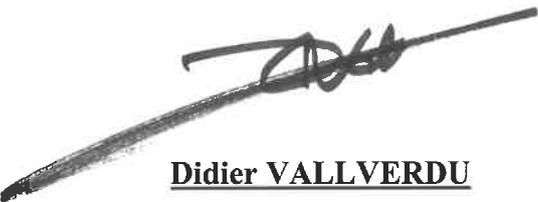
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de la somme de 6.99 € à Madame Sylvie BOETSCH ;
- Précise que le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,



William HAMICHE